

**Mise en place d'une convention avec l'association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (ARSEA) et d'une convention avec l'association du foyer Oberholz, pour la prise en charge et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs confiés au service protection de l'enfance en appartements collectifs.**

**Rapport n° CP/2015/56**

**Service gestionnaire :**

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la mise en place d'une convention avec l'ARSEA et une convention avec l'association du foyer Oberholz afin qu'elles puissent assurer la prise en charge et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs confiés au service de protection de l'enfance en appartements collectifs.

## **I. Éléments de contexte**

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'est fixé comme objectif d'accompagner le jeune dans son parcours vers l'autonomie.

Afin de traduire concrètement cette orientation dans la politique d'accueil des jeunes majeurs, il est proposé de faire évoluer les modes de prise en charge, en les distinguant de ceux dédiés aux mineurs.

Au 31 octobre 2014, 215 jeunes majeurs sont concernés par une prise en charge globale, organisée pour 75% d'entre eux en établissement ou en famille d'accueil, au même titre que les mineurs, pour des coûts de prise en charge élevés.

L'objectif est de développer des prises en charge mobilisant un accompagnement moins dense que dans le cas d'un mineur, et axé sur la construction du parcours du jeune vers son autonomie.

Ces prises en charge dédiées seront ainsi plus adaptées et moins onéreuses.

Il est proposé de spécialiser un dispositif d'accueil des jeunes majeurs, plus à même de les conduire à l'autonomie à brève échéance à travers un accueil collectif en appartements. Cette nouvelle modalité de prise en charge est similaire à celle expérimentée par le Conseil Général pour les jeunes Mineurs Etrangers Isolés, qui a démontré sa pertinence au plan éducatif.

## **II. Le projet proposé par l'ARSEA et l'Association du Foyer Oberholz.**

L'ARSEA, à travers l'EEP Château d'Angleterre, et le foyer Oberholz ont déjà développé une offre d'accueil en appartements collectifs pour les mineurs étrangers isolés.

Il vous est donc proposé de s'appuyer sur ces structures qui ont une expérience dans ce type d'accueil.

Leur projet d'accompagnement des jeunes majeurs se décline autour de 2 axes :

- un hébergement autonome en appartements collectifs (du F2 au F5) ainsi que la gestion d'un budget mensuel versé par l'établissement,
- un accompagnement personnalisé.

L'hébergement sera réalisé en logements diffus en fonction des besoins du public et des potentialités offertes par le territoire en termes d'insertion.

La capacité d'accueil des services appartements collectifs jeunes majeurs et la participation forfaitaire du Département du Bas-Rhin seront fixées à :

- pour l'ARSEA : 50 jeunes pour un public mixte (garçons/filles) de 18 à 21 ans.

La participation forfaitaire du Département du Bas-Rhin à la prise en charge globale de l'ARSEA sera fixée à 56,00 € par jour et par jeune, à comparer au coût de revient en établissement à 154,00 €/jour.

- pour le Foyer Oberholz : 20 jeunes pour un public mixte (garçons/filles) de 18 à 21 ans.

La participation forfaitaire du Département du Bas-Rhin à la prise en charge globale du Foyer Oberholz sera fixée à 58,00 € par jour et par jeune, à comparer au coût de revient en établissement à 154,00 €/jour.

La distinction dans le tarif entre les deux structures s'explique par la capacité d'accueil qui est différente (50 places pour la première et 20 pour la seconde).

Conformément aux critères de la délibération du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, l'action de l'ARSEA et du foyer Oberholz s'inscrit dans le cas d'un organisme qui a bénéficié d'une subvention pour la première fois en 2014 ou exceptionnellement qui n'aurait jamais bénéficié de subvention, mais dont l'objet est le même que d'autres organismes ayant régulièrement bénéficié de subventions et qui remplit les autres critères, s'agissant de la mission d'accompagnement de jeunes de l'Aide sociale à l'enfance en suivi appartement, modalité d'intervention au cœur de la politique de protection de l'enfance portée par le Département.

Le versement de l'acompte intervenant avant le vote du budget prévisionnel 2015, n'excédera pas 50% du montant total versé en 2014 pour la mission d'accompagnement des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance en suivi appartement.

Le montant de l'acompte sera de 246 400 € pour l'ARSEA, et de 102 080 € pour le foyer Oberholz.

Il vous est proposé de valider la mise en place des conventions d'une durée de trois ans à compter du 2 février 2015, avec l'ARSEA et avec le foyer Oberholz en vue de soutenir ces projets, sous la réserve du vote des crédits aux exercices afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement d'un acompte d'un montant de 246 400 € à l'association régionale spécialisée d'action sociale (ARSEA) ;*
- *approuve la convention financière et d'objectifs jointe en annexe passée pour 3 ans sous réserve du vote des crédits à chacun des budgets concernés du Département ;*
- *donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement d'un acompte d'un montant de 102 080 € à l'association du foyer Oberholz ;*
- *approuve la convention financière et d'objectifs jointe en annexe, passée pour 3 ans sous réserve du vote des crédits à chacun des budgets concernés du Département.*

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL